

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : Les écoles de voiles et les bases nautiques : CRNG Granville, base de Donville les Bains, base de Jullouville, base de la Vanlée de Bréhal, base de Bréville sur Mer, base de Carolles.
- VU** La délibération 2014-163 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
- VU** L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 1-II confiant de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriale



**ARRÊTÉ N° 2020-DG-29
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX
ÉCOLE DE VOILE BRÉVILLE-SUR-MER**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remplacement de menuiseries extérieures, de mise en place de garde-corps et de réfection de l'étanchéité à l'École de Voile, 34 avenue de la Plage à Bréville-sur-Mer (parcelle AE0156).

ARRETE

ARTICLE 1

Il est procédé au dépôt et à la signature de la déclaration préalable concernant les travaux de remplacement de menuiseries extérieures, de mise en place de garde-corps et de réfection de l'étanchéité à l'École de Voile, 34 avenue de la Plage à Bréville-sur-Mer (parcelle AE0156).

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une information à la plus proche réunion de cette assemblée.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (et Monsieur le comptable du Trésor auprès) de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 29/05/2020

Document signé électroniquement